

16 novembre 2015

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 16 septembre 2015 en vue de l'ouverture d'un crédit de 193 000 francs, destiné à l'acquisition et à la mise en place d'un système d'exploitation pour le parking situé sur l'esplanade du centre sportif des Vernets.

Rapport de M^{me} Helena Rigotti.

La proposition a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 7 octobre 2015. La commission s'est réunie le 29 octobre 2015 sous la présidence de M^{me} Sophie Courvoisier pour étudier cette proposition. Les notes de séance ont été prises par M. Vadim Horcik que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

Séance du 29 octobre 2015

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport, accompagné de M^{me} Sybille Bonvin, cheffe du Service des sports, de M. Jérôme Amiet, adjoint de direction – piscines et patinoires, ainsi que de M. Dominik Madon, directeur à la Direction des systèmes d'information et de communication (DSIC)

La présidente passe la parole à M. Kanaan qui commence par nous expliquer en introduction que le système de gestion actuel du parking des Vernets est déficient sur le plan technique, sur le plan des usagers et du personnel. Le montant cité dans la proposition du Conseil administratif requiert un crédit auprès du Conseil municipal. Celui-ci serait amorti relativement rapidement, car la situation actuelle empêche, dans certains cas, les usagers d'utiliser convenablement les machines dans le parking.

Il insiste sur le fait que le personnel souffre de ces dysfonctionnements, car les usagers agacés ont tendance à mettre une lourde pression sur les membres du personnel du parking.

M^{me} Bonvin commence sa présentation en citant un exemple: lorsqu'il pleut, le système d'ouverture de la barrière du parking ne fonctionne pas.

C'est un parking privé avec barrières comprenant 244 places. Son chiffre d'affaires est de 600 000 francs. Le système d'exploitation en vigueur depuis septembre 2008 a été acquis lors du marché public réalisé dans le cadre de la proposition PR-472.

La gestion est actuellement réalisée par le Service des sports. Les problèmes de maintenance sont compliqués à traiter, les systèmes étant assez spécifiques. M^{me} Bonvin précise que, puisqu'il s'agit d'une zone relevant du domaine privé de la ville de Genève, le Service des sports ne peut pas faire intervenir la police municipale ou cantonale en appui, sauf en cas d'infractions très graves. Le Service des sports a donc recours à une société de sécurité privée afin de gérer cet aspect.

M. Kanaan confirme que la police municipale n'a pas la compétence légale pour intervenir sur un domaine privé.

M^{me} Bonvin explique que, avant l'augmentation de tarifs, les usagers se parquaient et laissaient leur véhicule pendant la journée. Elle énumère ensuite quelques problèmes techniques tels que des pannes fréquentes émanant du système de gestion des accès, de distribution de billets d'entrée et de paiement, qui a tendance à défaillir lors de conditions climatiques particulières comme la pluie ou une grosse chaleur.

Ces pannes très fréquentes nécessitent une mobilisation importante des collaborateurs et collaboratrices du Service des sports qui subissent un mécontentement de la part des usagers. Beaucoup de collaborateurs ne supportent plus d'être régulièrement insultés par les usagers mécontents. Un système sans avalement des billets lors du paiement et de la sortie du parking a été installé, laissant la plupart des usagers perplexes.

M^{me} Bonvin dénonce une dizaine de cambriolages sur les monnayeurs. Ceci a pour conséquence d'obliger les usagers à payer par carte bancaire lorsque la caisse est fermée, la société gérant ces machines ne produisant plus de monnayeurs. Le phénomène de resquille est important, car, en l'absence de surveillance vidéo et avec des boucles magnétiques au sol trop proches l'une de l'autre, il est possible de faire passer plusieurs voitures d'affilée sans que la barrière ne se referme.

Le service après-vente, basé au fin fond de la France, est très lent et compliqué.

Il est demandé aujourd'hui un remplacement du système devenu obsolète ainsi qu'une gestion déléguée du parking. Le coût de la délégation est de 100 000 francs. Ces frais sont couverts par l'augmentation des tarifs.

Son équipe a calculé le temps moyen d'un utilisateur du parking des Vernets, qui est de trois heures. Après trois heures de stationnement, les tarifs augmentent de manière exponentielle afin de décourager les stationnements de longue durée ainsi que les pendulaires.

M. Kanaan ajoute que le week-end les tarifs sont bas. Ils sont élevés en journée du lundi au vendredi durant les heures de bureau. Il cite en exemple des employés d'une entreprise toute proche, qui s'échangeaient les abonnements, laissant ainsi des voitures occuper constamment les places. La direction de

l'entreprise avait dénoncé ces pratiques lorsque l'équipe de gestion du parking les avait constatées.

M^{me} Bonvin précise que les abonnements ne nécessitent pas un système entrée-sortie. Un usager peut «sortir» plusieurs fois sans avoir à timbrer les entrées.

M. Kanaan précise que les nouveaux tarifs ont été adoptés indépendamment de la proposition qu'il présente aujourd'hui. Cependant, cette hausse de tarifs sera vraiment efficiente avec un système de gestion adapté.

M^{me} Bonvin décrit ensuite le nouveau système de gestion: la gestion du parking sera centralisée et déléguée à une entreprise externe, un marché public qui maîtrise le domaine. Le support de vente sur papier sera muni de codes-barres et au format RFID, type carte de crédit. La configuration du système et la gestion des abonnements se feront par l'entreprise externe. Il sera possible de payer par carte de crédit ou de débit ainsi qu'avec des billets et de la monnaie. La maintenance se fera sur appel et par télémaintenance. Elle insiste sur le fait que l'intervention par un technicien sur site se fera au maximum une heure après l'appel.

Elle passe ensuite à la description du matériel nécessaire au fonctionnement du nouveau système tel que deux caisses automatiques situées au même endroit qu'actuellement, avec caisse de recharge pour les billets et la monnaie ainsi qu'un lecteur de cartes de crédit et de débit; les deux bornes d'entrée et de sortie, comprenant des boucles d'induction plus longues pour prévenir les problèmes rencontrés actuellement, ainsi que les barrières. Un nouveau système d'interphonie permettra aux usagers de s'adresser directement à la personne gérant le parking afin qu'il puisse lui-même ouvrir les barrières. Il y aura également une enseigne extérieure ainsi qu'un câblage en fibres optiques reliant l'entreprise qui va gérer le parking et le Centre sportif des Vernets.

Elle termine sa présentation en exposant les solutions apportées par le nouveau système de gestion: dans un premier temps, remplacer du matériel obsolète par un matériel performant et adapté à la gestion spécifique d'un parking. Ensuite l'installation d'une borne sans contact RFID pour les abonnés ainsi que d'un lecteur de codes-barres avec avalement du ticket pour les usagers. Un travail avec la CMAI a été initié et les clauses de maintenances sont très importantes et nécessaires dans le choix du prestataire. Comme le parking est ouvert vingt-quatre heures sur vingt-quatre, il est nécessaire que quelqu'un puisse venir ouvrir les barrières en tout temps. Elle termine en expliquant que le repositionnement des boucles magnétiques permettra d'empêcher les problématiques des voitures suiveuses. L'installation d'une alarme automatique permettra d'empêcher que quelqu'un ne force la barrière.

M. Kanaan précise qu'il y a deux dépenses: l'acquisition du système et la redevance annuelle que l'entreprise touchera. Cette redevance sera compensée par

les recettes supplémentaires. Il s'agit d'une redevance annuelle, l'appel d'offres sera du type marché public. De ce fait il n'y a pas de choix préalable.

M. Madon intervient pour confirmer qu'il y a des problèmes avec le fournisseur du logiciel, qui ne semble pas vouloir donner satisfaction sur ses prestations ni aller dans le sens d'une amélioration.

M. Kanaan précise qu'ils avaient envisagé des démarches juridiques, mais à cause de la longueur des procédures et du fait que le fournisseur est situé en France, ils ont estimé que les montants en jeu n'étaient pas suffisants pour de telles démarches.

M^{me} Bonvin précise que de leur côté ils renoncent à payer les factures du fournisseur.

Questions des commissaires

Un commissaire aimerait savoir si les 600 000 francs de chiffre d'affaires présent sont calculés à partir d'un calcul standard du rendement des places ou si c'est le rendement actuel du parking.

M^{me} Bonvin répond que c'est le chiffre d'affaires actuel. Sa situation au centre-ville et son affluence en font un parking rentable. Plus de 1000 personnes viennent par jour à la piscine. De plus, une partie des places sont louées par une entreprise à un tarif qui n'est pas préférentiel. Ce sont des abonnements.

M. Madon répond à un commissaire qu'il est faisable de reprendre le système informatique déficient afin de pouvoir concevoir un programme, mais que, comparé à une entreprise qui produit ce genre de service, le prix ne serait pas intéressant pour la Ville, car plus cher.

M^{me} Bonvin ajoute qu'avec un service vingt-quatre heures sur vingt-quatre, actuellement quand les caisses du parking ferment, les appels sont déviés vers la société qui se déplace. Il s'agit d'une société de sécurité, la même qui s'occupe de la sécurité du site.

M^{me} Bonvin répond au commissaire que depuis que les tarifs ont changé il y a moins d'une trentaine de véhicules le soir.

M. Kanaan précise que, les soirs de match, le parking est gratuit et le club gère le parking. Un forfait, convenu avec le club, paie cette prestation.

M^{me} Bonvin a consulté la Fondation des parkings afin de pouvoir évaluer le prix et également faire un cahier des charges correspondant aux besoins du projet. Elle estime que la somme de 193 000 francs est correcte en vue du projet.

M^{me} Bonvin répond à un commissaire que le mode de paiement par téléphone mobile n'a pas été ajouté à l'offre, mais que de nombreux prestataires offrent ce service. En revanche, le prestataire qui sera en charge du parking pourra développer ces activités de gestion dans le parking.

Le commissaire aimerait savoir si la Fondation des parkings a été consultée ou si c'était une réponse à un appel d'offres.

M^{me} Bonvin répond qu'il n'y a pas encore eu d'appel d'offres. A la suite de nombreux problèmes sur le site, ils ont consulté la Fondation des parkings. Forte de cette collaboration, celle-ci les a aidés à la création du cahier des charges du nouveau projet.

Le commissaire souhaiterait savoir si le fonctionnement en P+R (parc relais) sera complètement abandonné.

M^{me} Bonvin explique qu'au centre-ville il n'est pas possible d'avoir cette dénomination. Une partie des places étant déjà prises par la société privée, cette dernière assure déjà un revenu. De plus, elle met l'accent sur le fait qu'il est nécessaire de laisser des places aux usagers du centre sportif.

M^{me} Bonvin répond au commissaire que le parking possède plus de places pour handicapés que le nombre minimum.

M^{me} Bonvin répond à un commissaire qu'aucun appel d'offres n'a été fait. Le prix a été déterminé sur une consultation de la Fondation des parkings.

M^{me} Bonvin répond au commissaire que les frais annuels de 100 000 francs comprennent la gestion, de la part d'un tiers, du parking à 100%. Cela représente la redevance que l'entreprise encaisse, compris dans ce chiffre les services d'entretien, de surveillance et de maintenance.

Si le projet est voté, les changements pourraient être initiés pour juin 2016.

Elle insiste sur la souffrance des collaborateurs du centre sportif qui affrontent de plein fouet le mécontentement des usagers. La situation est difficile, humainement parlant.

Un commissaire demande comment le choix s'était porté sur cette société basée en France. Il aimerait savoir si l'appel d'offres comportera une clause de proximité.

M. Madon ajoute qu'à l'époque de l'appel d'offres, ils n'avaient trouvé qu'une seule société d'accord de faire un système de billetterie et un système de parking.

M^{me} Bonvin précise que cette société n'a pas pour habitude de gérer les systèmes de parkings.

M. Kanaan répond à la seconde question en expliquant que dans les appels d'offres de marchés publics, le prix est un critère majeur, mais que les critères d'engagements que met la Ville au niveau social, de proximité ou d'écologie sont pondérés. Il explique que la société choisie souhaitait s'installer en Suisse romande, mais que le projet n'avait jamais abouti.

Le commissaire aimerait savoir si la limite matérielle des AIMP est plus élevée que celle qui est proposée aujourd'hui.

M. Kanaan explique que, puisque la redevance de 100 000 francs est annuelle, il faut considérer 400 000 francs au bout de quatre ans. Ce qui est le seuil pour un AIMP. Il précise que quand un AIMP prend en charge un mandat qui se répète, il faut prendre en considération les années de «valeurs».

M. Kanaan répond à un commissaire qu'il y a environ 80 à 85% des places occupées et que le tournus qui se fait est suffisant.

Lors des matchs ou autres manifestations sportives, le parking est plein.

Le commissaire poursuit en demandant s'il est utile de retirer les abonnements de la société privée. Il souhaiterait aussi savoir s'il serait possible de faire des billets de parking qui permettraient d'accéder au centre sportif.

M^{me} Bonvin répond à la première question en expliquant que la société privée possède 60 places sur 244. Les augmentations de places attribuées à cette société ont été refusées. La reprise de ces places avait été envisagée lorsque le parking arrivait à saturation. Cependant l'occupation des places était due en majeure partie aux pendulaires. Aujourd'hui, avec l'augmentation des tarifs, le parking n'est plus en situation de surcharge.

M. Kanaan revient sur l'idée de l'offre multiple regroupant un ticket de parking et une entrée au centre sportif. C'était la visée de l'appel d'offres de l'époque, une seule billetterie pour le parking et pour la patinoire. Finalement ils n'ont pas de demandes dans ce sens, puisque les tarifs sont intéressants pour de courtes durées.

Un autre commissaire reprend la présentation de M^{me} Bonvin pour avoir quelques informations concernant les problèmes rencontrés dans le parking.

M^{me} Bonvin répond que les usagers se garant hors des cases bloquaient d'autres véhicules ou les sorties. Avec des sanctions systématiques, la situation est revenue à la normale après un laps de temps relativement court.

M^{me} Bonvin explique, suite à la question du commissaire sur le contrat actuel et sur les montants accordés, qu'il n'y a plus de contrat qui lie les deux entreprises, car la garantie a été dépassée. Cependant ils estiment que les interventions

de cette société sur les systèmes défaillants font partie de la garantie et refusent de payer ces interventions d'urgence.

M^{me} Bonvin répond au commissaire qui demande s'il est envisageable d'avoir une gestion manuelle du parking par une société, pour le laps de temps entre le vote du projet et son application afin de soulager les collaborateurs, que dans certaines situations des employés devaient rester à disposition le week-end afin de gérer le parking. Ces derniers ne pouvaient pas rattraper leurs heures supplémentaires. Elle a pris la décision avec M. Amiet d'ouvrir les barrières certains week-ends afin de remédier à ce problème.

M. Kanaan précise que, dans une vision plus globale, le Conseil administratif étudie les potentiels du dispositif Smart City en réponse à un commissaire.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois estime que la situation est claire et qu'il est important d'agir rapidement afin de pouvoir soulager les collaborateurs. Il estime que la somme demandée et les solutions techniques sont abordables. Par ce fait il propose de voter directement cette proposition sans procéder à d'autres auditions.

La présidente soumet au vote de la commission la proposition PR-1146. La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 193 000 francs destiné à l'acquisition et à la mise en place d'un système d'exploitation pour le parking du Centre sportif des Vernets situé sur l'esplanade des Vernets.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 193 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2016 à 2020.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.

Annexe à consulter sur le site internet:

- présentation PowerPoint